

## RÈGLEMENT DE VISITE DE LEVELS ET DE CENTRE GAMING

**Identification** : Levels, 3e et 4e étages du Centre commercial Máj Národní

**Exploitant** : Infinite X Praha s. r. o.

**Adresse** : Národní 63/26, 110 00, Prague – Nové Město

**Numéro d'identification** : 11740418

**Personne responsable de LEVELS** : Matúš Klement

**Adresse électronique** : matus.klement@ixgroup.cz

**Téléphone** : +420 702 100 371

**Personne responsable Gaming** : David Jelínek

**Adresse électronique** : david.jelinek@ixgroup.cz

**Téléphone** : +420 733 328 029

1. En entrant dans l'établissement, vous exprimez votre accord avec les règles de visite de Levels et de la salle d'arcade, ainsi qu'avec la possibilité de prendre une photo de vous et vous consentez à l'utilisation de cette photo à des fins de promotion de l'établissement Levels (par exemple, pour la présentation du restaurant sur le site Internet).
2. L'exploitant est responsable du fonctionnement de l'établissement et a le droit de contrôler le respect des règles d'exploitation énoncées dans ce règlement et d'en tirer les mesures appropriées.
3. L'établissement se trouve au 3e et au 4e étage du bâtiment du Centre commercial Máj Národní.
4. Les horaires d'ouverture sont établis du dimanche au jeudi de 10h00 à 24h00, le vendredi et le samedi de 10h00 à 02h00 ; l'exploitant se réserve le droit de modifier unilatéralement ces horaires d'ouverture selon ses besoins.
5. Les droits et obligations non explicitement indiqués et spécifiés dans ce règlement de visite sont régis par d'autres règlements internes de l'exploitant et les dispositions des lois et règlements applicables, en particulier les lois et règlements concernant la sécurité et la santé.
6. Prendre des photographies à des fins professionnelles ou pour publication dans la presse est autorisé uniquement avec l'accord préalable de l'exploitant.
7. L'exploitant se réserve le droit d'expulser un client de l'établissement en cas de comportement inapproprié ou de violation de l'une des interdictions énoncées dans ce règlement de visite, sans compensation du prix des consommations en cas de paiement préalable.
8. Les visiteurs qui ne respectent pas ce règlement de visite ou qui mettent en danger les autres visiteurs de l'établissement peuvent être réprimandés par le personnel et, en cas de non-obéissance, expulsés sans droit à un remboursement ou à une compensation.
9. L'exploitant se réserve le droit de refuser l'entrée à un client mal habillé (vêtements sales, sentant mauvais, déchirés, etc.), manifestement ivre, sous l'influence de drogues ou d'autres substances addictives.
10. L'exploitant se réserve le droit d'interdire de façon permanente ou temporaire l'entrée aux personnes qui provoquent régulièrement des conflits dans l'établissement ou qui violent régulièrement le règlement de visite.
11. L'entrée avec un chien n'est pas autorisée.
12. L'exploitant se réserve le droit de demander une indemnisation pour les dommages causés par le client.
13. Il est interdit d'introduire des pyrotechnies, des explosifs et d'autres substances dangereuses, de manipuler du feu ouvert et d'introduire des armes à feu dans l'établissement.

14. Il est interdit d'introduire des aliments et des boissons et de les consommer dans l'établissement.
15. Un système de caméras de sécurité avec enregistrement est installé dans l'établissement pour des raisons de sécurité. Les principes de traitement des données personnelles enregistrés par ce système sont contenus dans un document séparé.
16. L'exploitant n'est pas responsable des objets laissés sans surveillance dans l'établissement. De plus, il n'assume aucune responsabilité pour la perte, le vol ou les dommages aux biens matériels des visiteurs et d'autres personnes pendant leur séjour dans l'ensemble des locaux
17. Dans l'établissement, il est interdit de servir ou de vendre des boissons alcoolisées, même en emballage fermé, aux personnes de moins de 18 ans, aux personnes qui ne peuvent pas prouver leur identité avec une pièce d'identité ou un autre document d'identité, ainsi que d'offrir, de fournir ou de permettre d'une autre manière à ces personnes de consommer des boissons alcoolisées.
18. Le client est tenu de respecter les horaires d'ouverture de l'établissement.
19. Le client est tenu de suivre les instructions du personnel.
20. L'opérateur se réserve le droit de demander une compensation pour les dommages causés au matériel de l'établissement (par exemple, verre, porcelaine et autres petits objets) à un tarif forfaitaire de 100 CZK par pièce. En cas de dommages intentionnels ou de destruction de biens ou d'équipements de valeur supérieure, le client est tenu de couvrir le montant total des dommages, conformément aux lois en vigueur et à la législation applicable.
21. L'exploitant n'est pas responsable des dommages causés par la force majeure ni des dommages causés par des tiers. Les visiteurs sont tenus de se comporter conformément aux normes sociales pendant toute la durée de leur visite, conformément aux bonnes mœurs.
22. L'exploitant se réserve le droit de modifier unilatéralement ce règlement de visite sans préavis.
23. La surveillance des enfants dans l'établissement est assurée par les parents ou une autre personne majeure les accompagnant.
24. Il est interdit d'entrer dans les zones non accessibles aux clients (par exemple, la cuisine, l'espace derrière le bar, les entrepôts).
25. Les dispositions de ce règlement de visite n'affectent pas l'obligation du client de respecter la législation applicable de la République tchèque.
26. Le paiement peut être effectué en espèces ou par carte bancaire.
27. Le paiement peut être effectué en devises étrangères, le taux de change applicable pour la conversion des devises étrangères étant affiché dans l'établissement à un endroit visible, par exemple à la caisse ou à l'entrée. Nous acceptons les billets en euros jusqu'à 100 € (5, 10, 20, 50, 100). Nous n'acceptons pas les pièces en euros. Dans le cas du paiement en devises étrangères, la différence sera remboursée en couronnes tchèques.
28. Le tarif d'entrée est affiché en ligne dans les formulaires de réservation ou sur place dans les terminaux de paiement.
29. Il est interdit de fumer et d'utiliser des cigarettes électroniques, y compris le tabac chauffé, dans les locaux de l'établissement.
30. Il est interdit d'introduire dans l'établissement et d'y consommer toute nourriture et boisson provenant de l'extérieur. Il est autorisé de consommer uniquement de la nourriture et des boissons achetés dans l'établissement et dans la zone prévue à cet effet, à l'exception des aliments pour les personnes ayant des besoins diététiques spéciaux et des allergies, ainsi que des aliments pour bébés.
31. Tout accès non autorisé et vol seront signalés à l'autorité de police.
32. La violation de ce règlement de visite constitue un motif de sanction conformément aux règlements de visite ou d'interdiction d'entrée.

33. Pour tout accident impliquant des personnes et des enfants, causé par leur comportement dangereux, toute personne assume sa propre responsabilité, et pour les enfants, la responsabilité est portée par la personne les accompagnant. L'exploitant n'assume aucune responsabilité pour ces accidents.
34. Les droits et obligations qui ne sont pas expressément régis et spécifiés dans ce règlement de visite sont régis par d'autres règlements internes de l'exploitant et la législation applicable, en particulier les lois concernant la sécurité et la santé.
35. Le personnel doit être informé de tous les accidents et incidents. Il est apte à fournir les premiers secours.
36. Le fabricant et les fournisseurs garantissent la sécurité des équipements de jeu par leurs certificats, les équipements de jeu sont régulièrement contrôlés et font l'objet d'examen réguliers.
37. Le visiteur n'est pas autorisé à connecter ses propres périphériques à l'ordinateur dans la zone de jeux. Le visiteur est responsable des périphériques d'entreprise. Les périphériques doivent avoir tous les examens, maintenances et réparations obligatoires selon les règlements applicables et les normes techniques. En cas de dommages aux ordinateurs et aux consoles lors de la connexion de périphériques, le visiteur est responsable envers l'exploitant pour les dommages causés.
38. Veuillez suivre les instructions du personnel et les informations sur les différents étages.
39. Le visiteur est responsable de tout dommage lors de l'utilisation de tous les équipements de jeu, causé par négligence ou intentionnellement.
40. Merci de signaler tout équipement de jeu endommagé au personnel pour des raisons de sécurité.
41. Si le nombre de visiteurs dépasse la capacité de l'établissement, le personnel est tenu pour des raisons de sécurité de ne pas laisser entrer d'autres visiteurs. Dans ce cas, prévoyez un délai d'attente.
42. Les visiteurs des événements organisés dans les locaux de Levels, étant entrés volontairement à l'événement, consentent, conformément à l'article 84 de la loi n° 89/2021 Coll., Code civil tchèque, à la prise de photos et à l'utilisation ultérieure d'enregistrements audio, vidéo ou audiovisuels (ci-après dénommés « Enregistrements ») à des fins de marketing, de commerce et de promotion de l'exploitant.
43. L'exploitant est autorisé de vérifier les objets personnels des visiteurs afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement et la sécurité des autres visiteurs. En cas de refus de la part du visiteur de se soumettre à ce contrôle et de montrer ses objets personnels, l'accès peut lui être refusé ou il peut être prié de quitter les locaux.
44. L'exploitant avertit les visiteurs que l'établissement peut les exposer à certains stimuli visuels, tels que des lumières clignotantes ou des motifs, ainsi qu'à des sons forts etc., lesquels peuvent déclencher des crises ou de l'épilepsie chez les personnes sensibles à la lumière. Ces crises peuvent se manifester par divers symptômes, tels que des vertiges, des troubles de la vision, des tics aux yeux ou au visage, des secousses ou des tremblements des bras ou des jambes, de la désorientation, de la confusion ou une perte momentanée de concentration. Les crises peuvent également entraîner une perte de connaissance ou des convulsions pouvant causer des blessures dues à une chute ou à un choc avec des objets environnants. L'exploitant décline toute responsabilité concernant l'état de santé des visiteurs présentant de tels symptômes. Il est déconseillé aux personnes souffrant de ces troubles ou de conditions similaires d'entrer dans l'établissement.

Ce règlement intérieur prend effet le 14 octobre 2024.

